

FINISTÈRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 12 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Stéphane BERGOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS les conseillers municipaux suivants :

M. BERGOT Stéphane	Mme MARHADOUR Valérie
M. HABASQUE Claude	M. MAUGUEN David
Mme MITH Marie-Françoise	Mme LE GALL Christelle
M. LE GOFF Yves	Mme LACHEVRE Gwenaëlle
Mme PAGE Evelyne	M. GOGÉ Renaud
Mme FAGON Maryvonne	M. PALLIER Jérôme
M. JAOUEN François	M. CUEFF Tanguy
Mme TRÉBAOL Solange	Mme DÉNIEL Anna
M. SALAUN Jean-Luc	Mme ROHEL Marianne
Mme MEHALLEL Laurence	
M. TROADEC Thierry	
Mme LANNUZEL Marie-Louise	
Mme JAUD Christiane	
M. MARCHADOUR Hervé	

ABSENTS : M. BOUCHER Vincent, M. COATEVAL Bruno, M. FALC'HUN David, Mme CABON Marilyne.

PROCURATIONS :

- M. BOUCHER Vincent donne procuration à Mme PAGE Evelyne.
- M. COATEVAL Bruno donne procuration à M. LE GOFF Yves.
- M. FALC'HUN David donne procuration à M. PALLIER Jérôme.
- Mme CABON Marilyne donne procuration à Mme DENIEL Anna.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

PRESTATION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE- **DELIBERATION N° 12**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2024, le Centre de Gestion propose un contrat d'assurance complémentaire santé avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MN T) ouvert aux agents des collectivités qui ont pris la décision d'y adhérer et dont la Commune fait partie.

En 2025 et 2026, une augmentation contractuelle de 2.5%, hors évolutions réglementaires, s'est appliquée et ce conformément au cahier des charges établi de manière conjointe avec les représentants employeurs et les organisations syndicales dans le cadre d'un accord local.

Le 28 juin 2026, la MNT a fait part au Centre de gestion, d'une dégradation du compte de résultat et a sollicité l'application du taux maximal d'augmentation prévu contractuellement soit une hausse de 10 %.

Des négociations se sont alors engagées entre le CDG 29 et l'assureur durant l'été et ont abouti, malgré une hausse générale des coûts de l'assurance au niveau national, à une majoration de 5%.

Par ailleurs, le coût du transfert de charges de soins du régime général conformément à la loi de finances 2026, impliquant une augmentation réglementaire de 1,4 %.

De ce fait, au vu des augmentations contractuelle et réglementaire, les cotisations des agents adhérents au contrat MNT évolueront entre 1 euros et 6 euros par mois et par agent suivant la tranche d'âge de l'agent et le nombre de personnes assurées dans le foyer, soit une augmentation des cotisations de 6,4 %.

Il est important de noter que cette augmentation est mesurée au vu des hausses générales des coûts de l'assurance au niveau national, dont certaines sont annoncées à plus de 12 %.

A défaut d'accord de la Commune, la résiliation de l'adhésion au contrat groupe du Centre de gestion sera à notifier avant le 31 octobre 2026, pour une date d'effet au 31 décembre 2026. Les garanties des agents adhérents cesseront à cette même date.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la passation d'un avenant avec la MNT qui formalisera l'acceptation des nouvelles conditions tarifaires du contrat ;
- autorise le Maire à signer cet avenant et tous les éléments nécessaires à sa passation.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus-dits.
BOURG-BLANC, le 13 octobre 2026

Le Maire,
Stéphane BERGOT

Le Maire de BOURG-BLANC :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié ce jour sur le site internet de la commune,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*